



Date de convocation :

Le 29 janvier 2026

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 35

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2026.02.01/799

Présentation du schéma directeur de développement économique (SDDE) Horizon 2030 et de son Plan d'actions opérationnel économique (PLANOEC)

Rapporteur*Mme Lyliane PIQUION*

Vice-présidente de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le :

- publication sur le site internet ou notification, le :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 6 février 2026**

971-200018653-20260206-20260201799-DE
Accusé certifié exécutoire
1^{ère} séance de l'année
Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 6 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 janvier 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège-18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Etaient présents : 32 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON*

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARATEDOM*- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA*

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Justin DESSOUT**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI

Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Fabert MICHELY

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Fulbert HENRY (*sorti provisoirement*)**Nombre de conseillers absents non excusés : 8**

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

CAP Excellence a engagé en 2024 l'actualisation de son schéma directeur de développement économique (SDDE) à la suite de la publication, en décembre 2023, du nouveau **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)** de la Région Guadeloupe.

En tant que **chef de file du développement économique**, la Région définit le cadre stratégique, tandis que les intercommunalités assurent sa mise en œuvre territorialisée.

Le SDDE Horizon 2030 s'inscrit donc pleinement dans la déclinaison opérationnelle du SRDEII sur le périmètre de CAP Excellence, en cohérence avec les orientations régionales et les spécificités locales

Pour garantir une démarche concertée et partagée, le processus d'élaboration du SDDE et du PLANOEC s'est appuyé sur :

- **3 Comités de pilotage (COPIL)** réunissant les élus communautaires et partenaires majeurs ;
- **2 ateliers de travail dédiés**, l'un avec les vice-présidents des commissions, l'autre avec l'ensemble des directions de CAP Excellence pour assurer l'alignement stratégique et opérationnel ;
- **4 COTECH techniques** mobilisant les acteurs socio-économiques, chambres consulaires, associations, bailleurs sociaux et partenaires institutionnels.
- Une articulation forte avec les documents structurants du territoire (Projet de Territoire, SCOT, CRTE, Plan climat, projets structurants et grands équipements).

Le conseil communautaire est aujourd'hui sollicité pour **valider le SDDE « Horizon 2030 » et son plan d'actions opérationnel économique (PLANOEC)**, afin d'engager la mise en œuvre dès 2026.

Le SDDE repose sur **trois défis structurants** :

Accusé de réception - Ministère de

971-200018653-20260206-2026020

Accusé certifié exécutoire

Prévu de l'ESS

Objet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Défi 1 – CAP Excellence : un territoire économique humain, résilient et durable

Actions autour de la revitalisation commerciale, de l'inclusion, de la transition écologique, de l'acquisition de compétences, et de la résilience économique.

Exemples d'effets attendus : baisse de la vacance commerciale, économies pour les entreprises, insertion des jeunes, montée en compétences, outils de résilience.

Défi 2 – CAP Excellence : un territoire de projets, de performances et d'innovations économiques

Il regroupe les filières productives, les projets structurants (Agropark), l'innovation, la logistique, l'industrie, le soutien à l'entrepreneuriat et la modernisation des ZAE. Objectif : faire de CAP Excellence un pôle d'innovation caribéen.

Défi 3 – CAP Excellence : un territoire attractif, réactif et fédérateur

Il porte les actions de gouvernance, promotion, relations investisseurs, numérique 2.0, marketing territorial, synergies avec le port, l'aéroport et le CHU.

Finalité : créer les conditions d'attractivité nécessaires pour la réussite des Défis 1 et 2.

Le PLANOEC, annexé au SDDE, constitue la feuille de route opérationnelle de la communauté d'agglomération.

Il comporte :

- **60 actions opérationnelles**, réparties dans les trois défis ;
- **Des calendriers de mise en œuvre** cohérents avec les capacités d'intervention de CAP Excellence ;
- **Des pilotes et co-pilotes identifiés** ;
- **Un système de suivi-évaluation**, permettant un pilotage continu ;
- **Une articulation avec les grands projets structurants** (Agropark, Technopole Audacia Caraïbes, Jarry 2030, filière santé, économie bleue, numérique 2.0, etc.).

Ce PLANOEC se veut être :

- Un plan **ambitieux, réaliste et pilotable**,
- Co-construit avec les acteurs,
- Mis en œuvre **dès 2026**.

Le SDDE Horizon 2030 et son PLANOEC répondent à plusieurs enjeux majeurs :

- Renforcer la compétitivité du territoire face aux mutations économiques ;
- Améliorer l'attractivité, la visibilité et la cohésion territoriale ;
- Soutenir les entreprises et filières prioritaires ;
- Structurer l'économie locale autour des transitions ;
- Créer les conditions favorables au développement entrepreneurial, à l'innovation et à l'emploi ;
- Mieux connecter l'action économique communautaire aux grandes infrastructures stratégiques ;
- Professionnaliser la gouvernance économique.

Considérant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2023-2028 ;

Considérant les phases de concertation avec les différents acteurs socio-économiques lors de l'élaboration du nouveau SDDE et de son plan d'actions (PLANOEC)

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes réunie le 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver le nouveau schéma directeur de développement économique.

ARTICLE 2- D'autoriser le lancement de la mise en œuvre opérationnelle dès 2026, conformément aux calendriers établis.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **19 FEV. 2026**

Les présidents de séance

Le secrétaire de séance

Le président

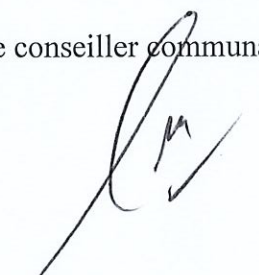
Le 8^{ème} vice-président

Le conseiller communautaire


Eric JALTON




Jacques BANGOU


Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le